



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION DE FEUCHEROLLES

COMPTE-RENDU **DU COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2023**

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage : 14 avril 2023

Nombre de membres : en exercice : 22

Présents : 19 - Votants : 17 (pour les points n°1,2,4 et 5),

Présents : 19 - Votants : 16 (pour le point n°3)

L'an deux mille vingt-trois le sept avril à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni Salle des Mariages – Mairie de Chambourcy en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MORANGE, Président du syndicat, Maire de Chambourcy.

Etaient présents :

- Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine : Mme Marie-Claude MEGE, M. Jacques RIVET, délégués titulaires, Mme Dorothée BASTARD, M. Jean-Louis ALBIZZATI, délégués suppléants.
- Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise : Mmes Véronique HOUILLIER, MM. Hervé CHARNALLET, Jean-Pierre LAIGNEAU, délégués titulaires. MM. Julien LORENZO, Bernard PERRODOUX, Mme Thérèse GEVRESSE, délégués suppléants.
- Commune de Crespières : MM. Adriano BALLARIN, 2^{ème} Vice-Président, Didier LE SAUX, délégué titulaire.
- Commune de Davron : M. Jean-Marc PROVOST, délégué titulaire.
- Commune de Feucherolles : M. Patrick LOISEL, 1^{er} Vice-Président, Mme Martine BRASSEUR, déléguée titulaire.
- Commune de Saint-Nom-la-Bretèche : MM. Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, délégués titulaires. M. Philippe DESBOIS, délégué suppléant.

Formant la majorité des membres en exercice.

1°/ Désignation du secrétaire de séance.

Madame Véronique HOUILLIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2°/ Adoption du compte de gestion – exercice 2022.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du président,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3°/ Adoption du compte administratif – exercice 2022.

Le comité syndical

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-36 et suivants,

Vu la délibération n°5 en date du 08 Avril 2022 approuvant le budget de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le président ayant quitté la séance et le comité syndical siégeant sous la présidence de M. Adriano BALLARIN conformément au code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes	681 170.18 €	524 703.32 €
Dépenses	482 613.91 €	303 199.89 €
Résultat	+ 198 556.27 €	+ 221 503.43 €

4°/ Affectation du résultat – exercice 2023.

Le comité syndical,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n°3 en date du 7 Avril 2023 adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- de reporter le résultat d'exploitation du budget de l'exercice 2022 d'un montant de 198 556.27 € à l'article 002 du budget de l'exercice 2023.

- de reporter le résultat d'investissement du budget de l'exercice 2022 d'un montant de 221 503.43 € à l'article 001 du budget de l'exercice 2023.

5°/ Adoption du budget - exercice 2023.

Le comité syndical,
Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2312-1 et L.5212-18 à 25,
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Vu le rapport d'orientation budgétaire organisé en application de la loi susvisée le 10 Mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Adopte le budget de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	RECETTES			DEPENSES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Votes	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Votes
Exploitation	-	945 000.00	945 000.00	-	945 000.00	945 000.00
Investissement	-	706 503.43	706 503.43	-	706 503.43	706 503.43
Total	-	1 651 503.43	1 651 503.43	-	1 651 503.43	1 651 503.43

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le
et de la publication le
Le Président,
Pierre MORANGE



Le Président,

Pierre MORANGE
Maire de Chambourcy,